

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/Consultation-publique-sur-la-pub,3314.html>

# Consultation publique sur la pub

- Je communique - La Communication Responsable -



Date de mise en ligne : mercredi 9 mars 2011

---

Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous  
droits réservés

---

Une fois n'est pas coutume, les Français sont invités à donner leur avis sur la publicité. Dans le cadre de l'application de [la loi dite Grenelle II](#), un projet de décret concernant l'affichage publicitaire a été rendu public fin février. Les citoyens ont désormais jusqu'au 11 mars pour se rendre sur [le site du Ministère du développement durable](#), consulter le texte et envoyer leurs avis et recommandations par mail. Ces derniers seront analysés et pris en considération, a promis la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet.

Qui n'a jamais fait l'expérience, à l'entrée dans une ville, de traverser une jungle de panneaux publicitaire ? C'est au sujet de cette véritable pollution visuelle que le gouvernement propose de légiférer à travers ce nouveau texte. "*Cette réglementation va enfin stopper la lente dégradation de nos paysages urbains et périurbains et améliorer notre cadre de vie et l'image même de nos villes*", a déclaré Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie, dans un communiqué.

### Les associations en désaccord

Alors que contient ce texte ? Tout d'abord, il se concentre sur la publicité extérieure, c'est-à-dire sur les affiches et enseignes, lumineuses ou non, qui s'alignent le long des rues, à l'entrée des villes, aux abords des centres commerciaux... L'objectif du décret, selon la ministre, est donc de limiter cette publicité, en mettant en place de nouvelles règles. Plusieurs dispositifs sont évoqués. Entre autres, limiter l'affichage à l'entrée des villes, réduire la taille des panneaux publicitaires ou encore lutter contre la pollution lumineuse en éteignant les enseignes la nuit.



### pub391

Les associations de lutte contre la publicité, telles que [Résistance à l'agression publicitaire](#) ou le [Collectif des déboulonneurs](#) ont donné un avis très défavorable au décret. "*Ce décret se contente d'encadrer partiellement les nouvelles dérogations offertes aux afficheurs par la loi Grenelle II. Rien ne change donc, ou presque, pour tous les dispositifs qui existent actuellement. Le gouvernement fait clairement le choix de ménager les professionnels qui hurlent à la mort de la profession dès qu'il est question de toucher aux formats des panneaux*", [commente ainsi le Collectif des déboulonneurs](#).

[Retrouvez l'initiative de Résistance à l'agression publicitaire lors d'un reportage dans le métro.](#)

Cependant, le collectif évoque quelques (rares) points positifs :

Les autorisations délivrées pour installer des bâches publicitaires sont limitées dans le temps.

Les surfaces publicitaires sur les bâches de chantier sont limités à 12 m<sup>2</sup>.

Une notion de densité est introduite, c'est-à-dire que le nombre de message publicitaire par surface sera réduit, notamment à l'entrée des villes.

### Extinction des feux

Autres avancées intéressantes, concernant les enseignes lumineuses : celles-ci devront désormais être éteintes entre minuit et six heures du matin. De plus, les petites villes et villages de moins de 10 000 habitants pourraient être exemptés de publicités lumineuses et de panneaux grands formats.

Malgré tout, les points de discordes prédominent entre les associations environnementales et le Ministère. Le collectif des déboulonneurs dénonce ainsi le fait qu'aucune limitation de surface ne soit prévue pour les bâches permanentes. De même, les véhicules publicitaires sont conservés, représentant une véritable « *aberration écologique* ». Pour sa part, le R.A.P pointe du doigt le format maximal pour les écrans numériques vidéos, jugé trop important.

*Post-scriptum :*

Le site *Kiagi.org* est un projet de l'association [e-graine](#).